



Traité Nedarim

Michna 4 - Chapitre 2

סתם נדרים להחמיר, ופירושן להקל. כיצד: אמר הרי עלי
כבשר מליח, וכיין נסך אם של שמיים נדר, אסור; ואם של
עבודה זרה, מותר; ואם סתם, אסור. הרי עלי כחרם אם כחרם
של שמיים נדר, אסור; אם של כוהנים, מותר; אם סתם, אסור.
הרי עלי כמעשר אם כמעשר בהמה נדר, אסור; אם של דגן,
מותר; אם סתם, אסור. הרי עלי כתרומה אם כתרומת הלשכה
נדר, אסור; אם של גורן, מותר. אם סתם, אסור, דברי רבי
מאיר; וחכמים אומרים, סתם תרומה ביהודה אסורה, ובגליל
מותרת שאין אנשי הגליל מכירים את תרומת הלשכה. סתם
חרמין ביהודה מותרין, ובגליל אסורין שאין אנשי הגליל מכירים
את חרמי כוהנים.

Le vœu exprimé d'une façon vague (indéterminée) sera admis dans le sens le plus sévère, tout en ajoutant la déclaration restrictive de l'entendre de la façon le moins sévère. Voici comment : Un homme dit par exemple « que ceci soit pour moi comme de la viande salée », ou « comme du vin d'offrande » ; les objets visés par de tels vœux se rapportant au culte divin seront interdits ; mais si l'on avait en vue l'un de ces objets servant à l'idolâtrie, ils sont permis (le vœu est nul). En cas d'expression indéterminée (vague), ils deviennent interdits. S'il dit : « que ce soit pour moi en anathème » sacerdotal, l'objet en vue est permis ; en cas d'expression indéterminée, celui-ci devient interdit. Si l'on dit : « que ce soit pour moi comme de la dîme », au cas où il s'agit de la dîme d'animaux, le vœu ainsi formulé constitue l'interdit ; s'il s'agit seulement de la dîme sur le blé, l'objet visé reste permis ; en cas d'expression indéterminée, celui-ci devient interdit. Si l'on dit : « que ce soit pour moi comme de l'oblation », au cas où il s'agit d'oblation pour la cellule sacrée (sacerdotale), le vœu rend l'objet interdit ; s'il s'agit d'oblation en grange (sur la récolte), l'objet reste permis ; en cas d'expression vague, il devient interdit. Tel est l'avis de Rabbi Méïr. Les Sages disent : Au cas où la formule de vœu porte sur l'« oblation » vague, en Judée l'objet devient interdit ; mais en Galilée il reste permis, car les Galiléens ne reconnaissent pas l'oblation de la cellule. De même, l'expression vague de l'anathème laisse les objets permis en Judée ; mais en Galilée, ils deviennent interdits, parce que ses habitants ne connaissent pas les anathèmes sacerdotaux.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions